




# MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24  
mairie@lecoudraysurthelle.fr

## DECISION DU MAIRE N°7-2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le   
ID : 060-216001644-20230707-DECISION\_07\_23-BF

### Sollicitation financière pour le renouvellement du parc informatique

Le maire du Coudray sur Thelle,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 6 juin 2020, portant délégation à monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés aux articles L 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

#### Considérant que:

L'ordinateur principal de la commune est devenu obsolète et qu'il ne contient plus d'espace suffisant pour accueillir les mises à jour des programmes informatiques.

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** de solliciter une aide auprès de madame La Présidente du Département de l'Oise pour le financement du renouvellement du parc informatique selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Recettes sollicitées	Coût HT	Taux
Conseil départemental de l'Oise	1 077,00 €	42 %
Le Coudray sur Thelle	1 487,59 €	58 %
<b>Total</b>	<b>2 564,59 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la commune selon la nomenclature M 57.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en préfecture le  
Et publication ou notification du

Le Maire,  
Ludovic GORINE  
Le 7 juillet 2023

